

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation
du stationnement et
de l'occupation du domaine public
du 16 au 18 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande présentée par M. Gérard SERVIERE, Président de l'association pour l'organisation des Rencontres à la Bascule

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation des Rencontres à la Bascule du 16 au 18 septembre 2022 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit place du Foirail le samedi 17 septembre de 12h à 17h ; également le stationnement sera interdit sur la partie enherbée place du Foirail du vendredi 16 septembre à 7h jusqu'au dimanche 18 septembre à 21h

Article 2 : La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ; l'association se chargera de la mise en place le samedi Place du Foirail.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 17 août 2022

Le Maire,
Christophe SERRE

